

Ville de Troyes - Tarifs 2019

applicables à compter du 01/01/2019

DROITS DE STATIONNEMENT

Désignation des tarifs		€uros TTC en parcs et enclos Redevances voirie non taxables
STATIONNEMENT SUR VOIRIE - Amplitude payante suivant la zone		
Zone Rouge		
durée de stationnement limité à 3 heures sur plage horaire payante		
Amplitude payante lundi, mardi, mercredi et samedi : 9h00/12h00 – 14h00/19h00		
Gratuit lundi, mardi, mercredi et samedi : de 12h00 à 14h00 et de 19h (le jour J) à 9h00 (le jour J+1), le dimanche et les jours fériés		
Amplitude payante jeudi et vendredi : 9h00/12h00 – 14h00/17h00		
Gratuit jeudi et vendredi : de 12h00 à 14h00 et de 17h (le jour J) à 9h00 (le jour J+1), le dimanche et les jours fériés		
Durée < 30 min		gratuit
30 min ≤ durée < 45 min		1,10
45 min ≤ durée < 1h		1,60
1 h ≤ durée < 1h15		2,10
1h15 ≤ durée < 1h30		2,60
1h30 ≤ durée < 1h45		3,10
1h45 ≤ durée < 2h		3,60
2h ≤ durée < 2h15		5,00
2h15 ≤ durée < 2h30		10,00
2h30 ≤ durée < 2h45		15,00
2h45 ≤ durée < 3h		20,00
Tarif réduit appliqué aux résidents éligibles et déclarés auprès du délégataire. Le contrôle est rendu possible par présence du macaron faisant foi apposé sur le véhicule et/ou profil dûment enregistré par le délégataire et accessible sur les horodateurs)		50%
Forfait post-stationnement		20,00
Est qualifiée d'ayant droit "résident zone rouge", toute personne domiciliée en zone de stationnement payant Rouge. Cette personne, dûment enregistrée par le délégataire sur présentation de deux pièces justificatives (factures de consommation), peut bénéficier du demi-tarif en zone Rouge, la durée du stationnement restant limitée à 3 heures, et du forfait journalier ou trimestriel uniquement en zone Orange. La qualité d'ayant droit "résident zone Rouge" est valable un an à compter de la date d'enregistrement par le délégataire.		
Zone Orange hors parcs en enclos		
Amplitude payante lundi, mardi, mercredi et samedi : 9h00/12h00 – 14h00/19h00		
Gratuit lundi, mardi, mercredi et samedi : de 12h00 à 14h00 et de 19h (le jour J) à 9h00 (le jour J+1), ainsi que le dimanche et les jours fériés		
Amplitude payante jeudi et vendredi : 9h00/12h00 – 14h00/17h00		
Gratuit jeudi et vendredi : de 12h00 à 14h00 et de 17h (le jour J) à 9h00 (le jour J+1), ainsi que le dimanche et les jours fériés		
Durée < 30 min		gratuit
30 min ≤ durée < 45 min		1,10
45 min ≤ durée < 1h		1,30
1 h ≤ durée < 1h15		1,50
1h15 ≤ durée < 1h30		1,70
1h30 ≤ durée < 1h45		2,00
1h45 ≤ durée < 2h		2,20
2h ≤ durée < 2h15		2,30
2h15 ≤ durée < 2h30		2,40
2h30 ≤ durée < 2h45		2,60
2h45 ≤ durée < 3h		2,70
3h ≤ durée < 3h15		2,80
3h15 ≤ durée < 3h30		2,90
3h30 ≤ durée < 3h45		3,10
3h45 ≤ durée < 4h		3,20

Ville de Troyes - Tarifs 2019

applicables à compter du 01/01/2019

DROITS DE STATIONNEMENT

Désignation des tarifs	Euros TTC en parcs et enclos Redevances voirie non taxables
4h ≤ durée < 4h15	3,30
4h15 ≤ durée < 4h30	3,40
4h30 ≤ durée < 4h45	3,50
4h45 ≤ durée < 5h	3,60
5h ≤ durée < 5h15	3,70
5h15 ≤ durée < 5h30	3,80
5h30 ≤ durée < 5h45	4,00
5h45 ≤ durée < 6h	4,10
6h ≤ durée < 6h15	4,30
6h15 ≤ durée < 6h30	4,50
6h30 ≤ durée < 6h45	4,70
6h45 ≤ durée < 7h	4,90
7h ≤ durée < 7h15	5,10
7h15 ≤ durée < 7h30	5,40
7h30 ≤ durée < 7h45	12,00
7h45 ≤ durée < 8h	20,00
Forfait post-stationnement	20,00
la journée pour les résidents (a) et pendulaires (b) ayant droit et déclarés auprès du délégataire	2,20
Forfait trimestriel (de date à date) de stationnement pour l'ayant droit résident ou actif, attaché à l'usage du PIAF ou de l'application smartphone PMS	99,00

(a) Est qualifiée d'ayant droit "résident zone orange", toute personne domiciliée en zone de stationnement payant Rouge ou Orange. Cette personne, dûment enregistrée par le délégataire sur présentation de deux pièces justificatives (factures de consommation), peut bénéficier du forfait journalier ou trimestriel uniquement en zone Orange. La qualité d'ayant droit "résident zone orange" est valable un an à compter de la date d'enregistrement par le délégataire.

(b) Est qualifiée d'ayant droit "pendulaire ou actif zone orange" toute personne ayant son lieu de travail situé en zone de stationnement payant Rouge ou Orange ou Jaune. Cette personne, dûment enregistrée par le délégataire sur présentation de deux pièces justificatives (attestation employeur ou bulletin de salaire et carte grise à son nom ou celui de l'entreprise), peut bénéficier du forfait journalier ou trimestriel uniquement en zone Orange. La qualité d'ayant droit "pendulaire ou actif zone orange" est valable un an à compter de la date d'enregistrement par le délégataire.

Zone Jaune

Amplitude payante : 9h00/12h00 – 14h00/19h00

Gratuit de 12h00 à 14h00 et de 19h (le jour J) à 9h00 (le jour J+1), ainsi que le dimanche et les jours fériés

Durée < 30 min	gratuit
30 min ≤ durée < 45 min	1,10
45 min ≤ durée < 1h	1,30
1 h ≤ durée < 1h15	1,50
1h15 ≤ durée < 1h30	1,70
1h30 ≤ durée < 1h45	2,00
1h45 ≤ durée < 2h	2,20
2h ≤ durée < 2h15	2,30
2h15 ≤ durée < 2h30	2,40
2h30 ≤ durée < 2h45	2,60
2h45 ≤ durée < 3h	2,70
3h ≤ durée < 3h15	2,80
3h15 ≤ durée < 3h30	2,90
3h30 ≤ durée < 3h45	3,10
3h45 ≤ durée < 4h	3,20
4h ≤ durée < 4h15	3,30
4h15 ≤ durée < 4h30	3,40
4h30 ≤ durée < 4h45	3,50
4h45 ≤ durée < 5h	3,60

Ville de Troyes - Tarifs 2019

applicables à compter du 01/01/2019

DROITS DE STATIONNEMENT

Désignation des tarifs	Euros TTC en parcs et enclos Redevances voirie non taxables
5h ≤ durée < 5h15	3,70
5h15 ≤ durée < 5h30	3,80
5h30 ≤ durée < 5h45	4,00
5h45 ≤ durée < 6h	4,10
6h ≤ durée < 6h15	4,30
6h15 ≤ durée < 6h30	4,50
6h30 ≤ durée < 6h45	4,70
6h45 ≤ durée < 7h	4,90
7h ≤ durée < 7h15	5,10
7h15 ≤ durée < 7h30	5,40
7h30 ≤ durée < 7h45	12,00
7h45 ≤ durée < 8h	20,00
Forfait post-stationnement	20,00
Forfait mensuel 6 jours/7 ayant droit "résident zone jaune"	6,00
Forfait trimestriel 6 jours/7 ayant droit "résident zone jaune"	18,00

Est qualifiée d'ayant droit "résident zone jaune", toute personne domiciliée en zone de stationnement payant Jaune. Cette personne, dûment enregistrée par le délégataire sur présentation de deux pièces justificatives (factures de consommation), peut bénéficier du forfait mensuel ou trimestriel uniquement en zone Jaune. Le périmètre de la zone Jaune est défini dans la décision municipale n°2018/0047 du 10/07/2018. La qualité d'ayant droit "résident zone jaune" est valable un an à compter de la date d'enregistrement par le délégataire.

ABONNEMENTS

Parking "LES HALLES"

Abonnements trimestriels	
5 jours/7 de 7h00 à 20h30	97,00
6 jours/7 de 7h00 à 20h30	123,00
6 jours/7 hors samedi 24h/24	158,00
Nuits (18H00- 9H00), dimanche et jours fériés	90,00
Permanents 24h/24	211,00
Moto 7jours/7, 24h/24	102,00
1/2 place pour voiture de moins de 3 mètres	110,00
Abonnements annuels	
Permanents 24h/24	770,00
1/2 place	440,00
Abonnement vacances	
15 jours consécutifs 24h/24	57,00

Parking "CATHEDRALE"

Abonnements trimestriels	
5 jours/7 de 7h00 à 20h30	97,00
6 jours/7 de 7h00 à 20h30	123,00
6 jours/7 hors samedi 24h/24	158,00
Nuits (18H00- 9H00), dimanche et jours fériés	90,00
Permanents 24h/24	211,00
Abonnements annuels	
Permanents 24h/24	770,00
Abonnement vacances	
15 jours consécutifs 24h/24	57,00

Parking clos de surface " 3 SEINE "

Abonnements trimestriels	
5 jours/7 pendulaires - de 7h00 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi - de 7h00 à 14h00 le mercredi	73,00

Ville de Troyes - Tarifs 2019

applicables à compter du 01/01/2019

DROITS DE STATIONNEMENT

Désignation des tarifs	Euros TTC en parcs et enclos Redevances voirie non taxables
Parking "HOTEL DE VILLE"	
(*) : applicable niveau -1 avec clause de précarité de 3 mois	
Abonnements trimestriels hors niveau -1	
5 jours/7 de 7h00 à 20h30	97,00
6 jours/7 de 7h00 à 20h30	123,00
6 jours/7 hors samedi 24h/24	158,00
Nuits (18H00- 9H00), dimanche et jours fériés	90,00
Permanents 24h/24	211,00
1/2 place	110,00
Abonnement annuel hors niveau -1	
Permanents 24h/24	770,00
1/2 place pour voiture de moins de 3 mètres	440,00
Abonnements trimestriels niveau -1	
Permanents 24h/24	281,00
1/2 place	146,00
Abonnement annuel (niveau -1)	
Permanents 24h/24	920,00
1/2 place	460,00
Abonnement vacances	
15 jours consécutifs 24h/24	57,00
Parking "LANGEVIN"	
Abonnements trimestriels	
5 jours/7 de 7h00 à 20h30	97,00
6 jours/7 de 7h00 à 20h30	123,00
6 jours/7 hors samedi 24h/24	158,00
Nuits (18H00- 9H00), dimanche et jours fériés	90,00
Permanents 24h/24	211,00
Abonnement annuel	
Permanents 24h/24	770,00
Abonnement vacances	
15 jours consécutifs 24h/24	57,00
Parking en enclos - Victor Hugo, 14 juillet, Casimir Périer, Argence, Desguerros	
Abonnements trimestriels	
5 jours/7 pendulaires	97,00
6 jours/7 pendulaires	123,00
7jours/7 résidents	88,00
7jours/7	138,00
Parking en enclos - Michel Laclos	
Abonnements trimestriels	
5 jours/7 pendulaires	73,00
6 jours/7 pendulaires	92,00
7jours/7 résidents	66,00
7jours/7	103,00
TARIFS HORAIRES	
PARC EN ENCLOS - VICTOR HUGO, 14 JUILLET, ARGENCE, MICHEL LACLOS, CASIMIR-PERIER	
Amplitude payante : 9h00/12h00 - 14h00/19h00	
Gratuit de 12h00 à 14h00 et de 19h00 (le jour J) à 9h00 (le jour J+1)	
ainsi que toute la journée le dimanche et les jours fériés	
Durée < 15 min	gratuit
15 min ≤ durée < 30 min	0,70
30 min ≤ durée < 45 min	1,20
45 min ≤ durée < 1h	1,50

Ville de Troyes - Tarifs 2019

applicables à compter du 01/01/2019

DROITS DE STATIONNEMENT

Désignation des tarifs		€uros TTC en parcs et enclos Redevances voirie non taxables
	1h ≤ durée < 1h15	1,80
	1h15 ≤ durée < 1h30	2,10
	1h30 ≤ durée < 1h45	2,40
	1h45 ≤ durée < 2h	2,70
	2h ≤ durée < 2h15	2,90
	2h15 ≤ durée < 2h30	3,10
	2h30 ≤ durée < 2h45	3,30
	2h45 ≤ durée < 3h	3,50
	3h ≤ durée < 3h15	3,70
	3h15 ≤ durée < 3h30	3,90
	3h30 ≤ durée < 3h45	4,10
	3h45 ≤ durée < 4h	4,30
	4h ≤ durée < 4h15	4,40
	4h15 ≤ durée < 4h30	4,50
	4h30 ≤ durée < 4h45	4,60
	4h45 ≤ durée < 5h	4,70
	5h ≤ durée < 5h15	4,80
	5h15 ≤ durée < 5h30	4,90
	5h30 ≤ durée < 5h45	5,00
	5h45 ≤ durée < 6h	5,10
	6h ≤ durée < 6h15	5,30
	6h15 ≤ durée < 6h30	5,50
	6h30 ≤ durée < 6h45	5,70
	6h45 ≤ durée < 7h	5,90
	7h ≤ durée < 7h15	6,20
	7h15 ≤ durée < 7h30	6,50
	7h30 ≤ durée < 7h45	6,80
	7h45 ≤ durée < 8h	7,10
	8h ≤ durée < 8h15	7,40
	8h15 ≤ durée < 8h30	7,70
	8h30 ≤ durée < 8h45	8,00
	8h45 ≤ durée < 9h	8,30
	9h ≤ durée < 9h15	8,60
	9h15 ≤ durée < 9h30	8,90
	9h30 ≤ durée < 9h45	9,20
	9h45 ≤ durée < 10h	9,50
	10h ≤ durée < 10h15	9,80
	10h15 ≤ durée < 10h30	10,10
	10h30 ≤ durée < 10h45	10,40
	10h45 ≤ durée < 11h	10,70
	11h ≤ durée < 11h15	11,00
	11h15 ≤ durée < 11h30	11,30
	11h30 ≤ durée < 11h45	11,60
	11h45 ≤ durée < 12h	11,90
	Au-delà de 12 h, le quart d'heure	0,40
PARKING EN OUVRAGE		
Parking "Les Halles"		
	Durée de stationnement	
	De 7h30 à 20h00 : tarif jour	
	Durée < 15 min	gratuit
	15 min ≤ durée < 30 min	gratuit
	30 min ≤ durée < 45 min	0,70
	45 min ≤ durée < 1h	1,50

Ville de Troyes - Tarifs 2019

applicables à compter du 01/01/2019

DROITS DE STATIONNEMENT

Désignation des tarifs	€uros TTC en parcs et enclos Redevances voirie non taxables
1h ≤ durée < 1h15	1,80
1h15 ≤ durée < 1h30	2,10
1h30 ≤ durée < 1h45	2,40
1h45 ≤ durée < 2h	2,70
2h ≤ durée < 2h15	3,00
2h15 ≤ durée < 2h30	3,30
2h30 ≤ durée < 2h45	3,60
2h45 ≤ durée < 3h	3,90
3h ≤ durée < 3h15	4,10
3h15 ≤ durée < 3h30	4,30
3h30 ≤ durée < 3h45	4,50
3h45 ≤ durée < 4h	4,70
4h ≤ durée < 4h15	4,80
4h15 ≤ durée < 4h30	4,90
4h30 ≤ durée < 4h45	5,00
4h45 ≤ durée < 5h	5,10
5h ≤ durée < 5h15	5,20
5h15 ≤ durée < 5h30	5,30
5h30 ≤ durée < 5h45	5,40
5h45 ≤ durée < 6h	5,50
6h ≤ durée < 6h15	5,60
6h15 ≤ durée < 6h30	5,70
6h30 ≤ durée < 6h45	5,80
6h45 ≤ durée < 7h	5,90
7h ≤ durée < 7h15	6,00
7h15 ≤ durée < 7h30	6,10
7h30 ≤ durée < 7h45	6,20
7h45 ≤ durée < 8h	6,30
8h ≤ durée < 8h15	6,40
8h15 ≤ durée < 8h30	6,50
8h30 ≤ durée < 8h45	6,60
8h45 ≤ durée < 9h	6,70
9h ≤ durée < 9h15	6,80
9h15 ≤ durée < 9h30	6,90
9h30 ≤ durée < 9h45	7,00
9h45 ≤ durée < 10h	7,10
10h ≤ durée < 10h15	7,20
10h15 ≤ durée < 10h30	7,30
10h30 ≤ durée < 10h45	7,40
10h45 ≤ durée < 11h	7,50
11h ≤ durée < 11h15	7,60
11h15 ≤ durée < 11h30	7,70
11h30 ≤ durée < 11h45	7,80
11h45 ≤ durée < 12h	7,90
Au-delà de 12 h, le quart d'heure	0,40
De 20h (Jour J) à 7h30 (Jour J+1) : tarif nuit au-delà de la 1ère heure	
le quart d'heure	0,10
PARKING EN OUVRAGE - HOTEL DE VILLE, CATHEDRALE, LANGEVIN	
Durée de stationnement	
De 7h30 à 20h00 : tarif jour	
Durée < 15 min	gratuit
15 min ≤ durée < 30 min	0,60
30 min ≤ durée < 45 min	1,10

Ville de Troyes - Tarifs 2019

applicables à compter du 01/01/2019

DROITS DE STATIONNEMENT

Désignation des tarifs	Euros TTC en parcs et enclos Redevances voirie non taxables
45 min ≤ durée < 1h	1,50
1h ≤ durée < 1h15	1,80
1h15 ≤ durée < 1h30	2,10
1h30 ≤ durée < 1h45	2,40
1h45 ≤ durée < 2h	2,70
2h ≤ durée < 2h15	3,00
2h15 ≤ durée < 2h30	3,30
2h30 ≤ durée < 2h45	3,60
2h45 ≤ durée < 3h	3,90
3h ≤ durée < 3h15	4,10
3h15 ≤ durée < 3h30	4,30
3h30 ≤ durée < 3h45	4,50
3h45 ≤ durée < 4h	4,70
4h ≤ durée < 4h15	4,80
4h15 ≤ durée < 4h30	4,90
4h30 ≤ durée < 4h45	5,00
4h45 ≤ durée < 5h	5,10
5h ≤ durée < 5h15	5,20
5h15 ≤ durée < 5h30	5,30
5h30 ≤ durée < 5h45	5,40
5h45 ≤ durée < 6h	5,50
6h ≤ durée < 6h15	5,60
6h15 ≤ durée < 6h30	5,70
6h30 ≤ durée < 6h45	5,80
6h45 ≤ durée < 7h	5,90
7h ≤ durée < 7h15	6,00
7h15 ≤ durée < 7h30	6,10
7h30 ≤ durée < 7h45	6,20
7h45 ≤ durée < 8h	6,30
8h ≤ durée < 8h15	6,40
8h15 ≤ durée < 8h30	6,50
8h30 ≤ durée < 8h45	6,60
8h45 ≤ durée < 9h	6,70
9h ≤ durée < 9h15	6,80
9h15 ≤ durée < 9h30	6,90
9h30 ≤ durée < 9h45	7,00
9h45 ≤ durée < 10h	7,10
10h ≤ durée < 10h15	7,20
10h15 ≤ durée < 10h30	7,30
10h30 ≤ durée < 10h45	7,40
10h45 ≤ durée < 11h	7,50
11h ≤ durée < 11h15	7,60
11h15 ≤ durée < 11h30	7,70
11h30 ≤ durée < 11h45	7,80
11h45 ≤ durée < 12h	7,90
Au-delà de 12 h, le quart d'heure	0,40
De 20h (Jour J) à 7h30 (Jour J+1) : tarif nuit au-delà de la 1ère heure	
le quart d'heure	0,10
PARC EN ENCLOS - 3 SEINE ET JULES GUESDE AMPLITUDE PAYANTE : 9h00 19h00 sans interruption	
Gratuit de 19h00 (le jour J) à 9h00 (le jour J+1) ainsi que toute la journée le dimanche et les jours fériés	
Durée de stationnement	
Durée < 15 min	gratuit

Ville de Troyes - Tarifs 2019

applicables à compter du 01/01/2019

DROITS DE STATIONNEMENT

Désignation des tarifs	€uros TTC en parcs et enclos Redevances voirie non taxables
15 min ≤ durée < 30 min	gratuit
30 min ≤ durée < 45 min	gratuit
45 min ≤ durée < 1h	gratuit
1h ≤ durée < 1h15	gratuit
1h15 ≤ durée < 1h30	gratuit
1h30 ≤ durée < 1h45	gratuit
1h45 ≤ durée < 2h	gratuit
2h ≤ durée < 2h15	gratuit
2h15 ≤ durée < 2h30	gratuit
2h30 ≤ durée < 2h45	0,90
2h45 ≤ durée < 3h	1,70
3h ≤ durée < 3h15	2,50
3h15 ≤ durée < 3h30	3,30
3h30 ≤ durée < 3h45	4,10
3h45 ≤ durée < 4h	4,30
4h ≤ durée < 4h15	4,40
4h15 ≤ durée < 4h30	4,50
4h30 ≤ durée < 4h45	4,60
4h45 ≤ durée < 5h	4,70
5h ≤ durée < 5h15	4,80
5h15 ≤ durée < 5h30	4,90
5h30 ≤ durée < 5h45	5,00
5h45 ≤ durée < 6h	5,10
6h ≤ durée < 6h15	5,30
6h15 ≤ durée < 6h30	5,50
6h30 ≤ durée < 6h45	5,70
6h45 ≤ durée < 7h	5,90
7h ≤ durée < 7h15	6,20
7h15 ≤ durée < 7h30	6,50
7h30 ≤ durée < 7h45	6,80
7h45 ≤ durée < 8h	7,10
8h ≤ durée < 8h15	7,40
8h15 ≤ durée < 8h30	7,70
8h30 ≤ durée < 8h45	8,00
8h45 ≤ durée < 9h	8,30
9h ≤ durée < 9h15	8,60
9h15 ≤ durée < 9h30	8,90
9h30 ≤ durée < 9h45	9,20
9h45 ≤ durée < 10h	9,50
10h ≤ durée < 10h15	9,80
10h15 ≤ durée < 10h30	10,10
10h30 ≤ durée < 10h45	10,40
10h45 ≤ durée < 11h	10,70
11h ≤ durée < 11h15	11,00
11h15 ≤ durée < 11h30	11,30
11h30 ≤ durée < 11h45	11,60
11h45 ≤ durée < 12h	11,90
Au-delà de 12 h, le quart d'heure	0,40
PARC EN ENCLOS - JEAN SCHIFFER - Amplitude payante : 9h00-19h00 sans interruption	
Gratuit de 19h00 (le jour J) à 9h00 (le jour J+1) ainsi que toute la journée le dimanche et les jours fériés	
Durée < 15 min	gratuit
15 min ≤ durée < 30 min	gratuit

Ville de Troyes - Tarifs 2019

applicables à compter du 01/01/2019

DROITS DE STATIONNEMENT

Désignation des tarifs	Euros TTC en parcs et enclos Redevances voirie non taxables
30 min ≤ durée < 45 min	gratuit
45 min ≤ durée < 1h	gratuit
1h ≤ durée < 1h15	gratuit
1h15 ≤ durée < 1h30	gratuit
1h30 ≤ durée < 1h45	gratuit
1h45 ≤ durée < 2h	gratuit
2h ≤ durée < 2h15	0,70
2h15 ≤ durée < 2h30	1,20
2h30 ≤ durée < 2h45	1,50
2h45 ≤ durée < 3h	1,80
3h ≤ durée < 3h15	2,10
3h15 ≤ durée < 3h30	2,40
3h30 ≤ durée < 3h45	2,70
3h45 ≤ durée < 4h	2,90
4h ≤ durée < 4h15	3,10
4h15 ≤ durée < 4h30	3,30
4h30 ≤ durée < 4h45	3,50
4h45 ≤ durée < 5h	3,70
5h ≤ durée < 5h15	3,90
5h15 ≤ durée < 5h30	4,10
5h30 ≤ durée < 5h45	4,30
5h45 ≤ durée < 6h	4,40
6h ≤ durée < 6h15	4,50
6h15 ≤ durée < 6h30	4,60
6h30 ≤ durée < 6h45	4,70
6h45 ≤ durée < 7h	4,80
7h ≤ durée < 7h15	4,90
7h15 ≤ durée < 7h30	5,00
7h30 ≤ durée < 7h45	5,10
7h45 ≤ durée < 8h	5,30
8h ≤ durée < 8h15	5,50
8h15 ≤ durée < 8h30	5,70
8h30 ≤ durée < 8h45	5,90
8h45 ≤ durée < 9h	6,20
9h ≤ durée < 9h15	6,50
9h15 ≤ durée < 9h30	6,80
9h30 ≤ durée < 9h45	7,10
9h45 ≤ durée < 10h	7,40
10h ≤ durée < 10h15	7,70
10h15 ≤ durée < 10h30	8,00
10h30 ≤ durée < 10h45	8,30
10h45 ≤ durée < 11h	8,60
11h ≤ durée < 11h15	8,90
11h15 ≤ durée < 11h30	9,20
11h30 ≤ durée < 11h45	9,50
11h45 ≤ durée < 12h	9,80
Au-delà de 12 h, le quart d'heure	0,40
Forfait 1 jour	9,00
Forfait 2 jours	18,00
Forfait 3 jours (de 3 jours à 5 jours : 7 € / jour)	21,00
Forfait 6 jours	36,00
Au-delà de 6 jours, la journée supplémentaire	5,00

PRODUITS DERIVES

Ville de Troyes - Tarifs 2019

applicables à compter du 01/01/2019

DROITS DE STATIONNEMENT

Désignation des tarifs		€uros TTC en parcs et enclos Redevances voirie non taxables
Toutes zones		
	Echange PIAF contre PIAF2 sous réserve de stock disponible	gratuit
	100 jetons valeur 0,60 € l'unité - Produit réservé aux professionnels (K bis à produire)	30,00
Tous les parcs en ouvrage et en enclos		
	Dépôt de garantie - carte d'abonnement	15,00
	Tarif Congrès - Ticket entrées et sorties illimitées - par jour (2) - réservé aux organisateurs de manifestation exceptionnelles aux environs des parkings en ouvrages ou en enclos sauf 3 Seine et Jules Guesde (K bis à produire)	5,00
	Ticket une sortie (2) - Produit réservé aux professionnels (K bis à produire)	2,00
	Ticket Pass Parking - une sortie - réservé aux détenteurs de 20 abonnements tous parcs (2)	1,00
	Chèque parking d'une durée de 15, 30 ou 45 minutes sauf parcs 3 Seine et J. Guesde, vendu par 50. Valable un an de date à date, quelle que soit la date d'achat. Les tickets périmés ne sont ni échangés, ni remboursés.	50% du tarif correspondant à la durée sur la parc concerné
	Ticket perdu	30,00
Tarifs "grande quantité"		
Abonnements		
	à partir du 201ème contrat pris par la même personne morale ou physique	25% de remise sur la totalité des abonnements
Résiliation d'un abonnement: - pour les abonnés trimestriels => Au prorata 1 ou 2 mois de remboursés au plus, obligatoirement au-delà du 1er trimestre contractuel valant engagement incompressible - pour les abonnés annuels => Au prorata avec carence minimum de 6 mois + les mois consommés + le mois entamé dû		
(1) Les tarifs des droits de stationnement applicables aux PIAF2 sont ceux de la zone où le véhicule est stationné et dont l'utilisateur du véhicule dépend		
(2) Quantité minimum achetée en une seule fois pour être éligible : 50		